



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-27 modifiant le Règlement no 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 26 : « Vitesse »

L'annexe « A » du Règlement no 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre est modifiée afin de fixer la limite maximale de vitesse pour les véhicules routiers à 50 kilomètres à l'heure sur le Chemin Harlaka, de la route du Président-Kennedy jusqu'à la limite est du lot 2 060 922 du cadastre du Québec et à 70 kilomètres à l'heure sur l'autre partie du Chemin Harlaka.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

Adopté le 5 septembre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 FÉVRIER 2007